COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

NOUVELLES SERVITUDES RADIOELECTRIQUES

INSTITUEES PAR DECRETS DU 31 MARS 2016

Communes	PT1	Nom de la station	PT2 LH	Nom du faisceau
Authume	X	Monnières/Mont Roland		
Biarne			X	Dijon - Monnières
Brevans			X	Monnières -Aiglepierre
Dole	X	Monnières/Mont Roland	X	Monnières -Aiglepierre
Falletans			X	Monnières -Aiglepierre
Jouhe	X	Monnières/Mont Roland		
Monnières	X	Monnières/Mont Roland	X X	Monnières -Aiglepierre Dijon - Monnières
Sampans	X	Monnières/Mont Roland	X	Dijon - Monnières

Servitude PT1

Le décret INTG1520431D du 31 mars 2016 fixe l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la **protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques** du département du Jura.

Servitude PT2, PT2 LH

Le décret INTG1520432D du 31 mars 2016 fixe l'étendue des zones et les servitudes de protection contre l**es obstacles autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens** traversant le département du Jura.

Les zones et les plans de ces servitudes ont été envoyés par la préfecture le 27 février 2019 à chacune des communes concernées.

GESTIONNAIRE

Monsieur le préfet de la zone de défense Est
SGAMI EST
D.S.I.C
Espace Riberpray
Rue Belle-Isle
BP 51064
57036 METZ CEDEX